VILLE DE BOUILLON
Procès-verbal de la séance publique
du Conseil communal du 28 mai 2026

Présents : Mme GERARD A., Présidente ;
MM. et Mmes NEMERY M.-J., Bourgmestre ; ROULEFF D., GOBERT B., DE WACHTER P., SERSON J., Echevins
CACHBACH C., POLET A., PENOY A., PONCELET J., NOIZET W., MAZIERS P., POCHET A., GODART G., CHANTINNE E., PONCIN Cl. & MANANT M., Conseillers Communaux ;

DE WACHTER Stéphanie, Présidente du CPAS (voix consultative)

PIROTTE N., Directrice générale faisant fonction

La présidente ouvre la séance à 20h00

SÉANCE PUBLIQUE

En application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 28 mars 2024 et en particulier l'article 9 du présent décret, la Présidente sollicite l'urgence motivée pour l'inscription de deux points complémentaires au présent ordre du jour, lesquels seront débattus aux points 8.4 et 9.

- **Intercommunale Vivalia - approbation de l'ordre du jour de l'AG du 23 juin 2026**

 Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout de ce point en urgence à l'ordre du jour de la présente séance
 (Mmes et MM. GERARD A., NEMERY M.-J., ROULEFF D., GOBERT B., DE WACHTER P., SERSON J., CACHBACH C., POLET A., PENOY A., PONCELET J., NOIZET W., MAZIERS P., POCHET A., PONCIN Cl. ; CHANTINNE E. & MANANT M.)

- **Travaux : aménagement d'un parking derrière le bâtiment communal « La Cabane » à Bouillon – demande de subvention à Tourisme Wallonie**

 Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ajout de ce point en urgence à l'ordre du jour de la présente séance
 (Mmes et MM. GERARD A., NEMERY M.-J., ROULEFF D., GOBERT B., DE WACHTER P., SERSON J., CACHBACH C., POLET A., PENOY A., PONCELET J., NOIZET W., MAZIERS P., POCHET A., PONCIN Cl. ; CHANTINNE E. & MANANT M).

Le Conseiller GODART G. entre en séance après le vote sur l'ajout des deux points d'urgence au présent ordre du jour.

Administration

1.1 PV du 23.04.2026 – **approuvé à l'unanimité**

Le Conseiller Noizet (Opposition) demande que soit annexé au PV le document remis en séance intitulé « demande d'informations générales – Urbanisme – Prévention et sécurité »

1.2 Motion sur les repas scolaires

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion sur les repas scolaires.

Intervention de M. Noizet (Opposition) :
« Nous soutiendrons cette motion, parce que l'intérêt des enfants et des familles doit passer avant les logiques de parti. Mais il faut être politiquement clair. Le dispositif que nous défendons aujourd'hui n'est pas une faveur ou une initiative vague : il reposait sur un cadre décrétal précis. Un décret du 19 octobre 2023 avait permis de structurer le financement de repas scolaires complets, gratuits, sains et durables dans les écoles relevant notamment de l'encadrement différencié. Ce dispositif concernait, en 2025-2026, 429 implantations scolaires. Or, ce décret a été abrogé par le décret-programme du 17 décembre 2025, avec la suppression du budget de 21,4 millions d'euros affecté à cette politique. La compensation annoncée ne permet manifestement pas d'assurer la viabilité des projets existants. Il y a donc ici une contradiction politique majeure : la majorité communale MR/Engagés nous demande, à Bouillon, de voter une motion contre une décision prise par un gouvernement MR/Engagés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous voterons cette motion, parce que nous ne prendrons pas les enfants en otage d'une incohérence politique. Mais nous demandons que ce vote ne soit pas un simple signal symbolique. Si la majorité communale estime réellement que cette suppression est injuste, elle doit intervenir directement auprès de ses ministres, de ses parlementaires et de ses présidents de parti pour demander le rétablissement des moyens nécessaires. On ne peut pas, à Bouillon, se dire inquiet pour les enfants, et à Bruxelles supprimer le décret et les moyens qui permettaient de garantir ces repas. Notre vote favorable est donc clair : oui à la défense des repas scolaires gratuits, complets, sains et durables ; oui au respect des engagements pris pour les écoles concernées ; mais non à une motion qui servirait d'alibi politique sans action concrète auprès du gouvernement responsable. »

Réponse de la Bourgmestre Nemery :
« Ce n'est pas parce qu'il est apparenté à un parti politique, qu'un mandataire se doit d'être d'accord avec toutes les idées et mesures appliquées par celui-ci. Notre volonté au niveau du Collège communal est claire : aider les familles et soutenir l'éducation. C'est pour cette raison que le Collège a proposé l'adoption de cette motion. C'est pour cette raison également que nous avons engagé des moyens financiers pour permettre aux élèves d'accéder à des repas chauds équilibrés à des prix démocratiques dans les implantations communales. C'est un gros effort budgétaire que nous avons consenti, indépendamment d'une couleur politique. Cela relève de l'autonomie communale. »

1.3 Motion caisson hyperbare

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion relative à la sauvegarde du dernier caisson hyperbare de Wallonie.

Finance

2. Redevance relative aux repas distribués dans les établissements scolaires – correction d'une erreur matérielle dans l'article 3

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, ratifie à l'unanimité la correction d'une erreur matérielle dans l'article 3 de la redevance relative aux repas distribués dans les établissements scolaires.

Intervention de M. Noizet (Opposition) **:**
« Je souhaite revenir sur ce point, parce qu'il ne peut pas être traité comme une simple formalité. Oui, j'ai voté la délibération initiale. Je l'ai fait de bonne foi, comme d'autres conseillers, sur base de l'intention qui nous était présentée : organiser correctement la redevance liée aux repas scolaires. Mais je veux être très clair : je n'ai jamais voté, ni voulu voter, une disposition qui aurait pu rendre un membre du personnel scolaire solidairement responsable du paiement de repas consommés par des enfants. Aujourd'hui, on nous explique qu'il s'agit d'une erreur matérielle. Je veux bien entendre cette qualification sur le plan administratif. Mais politiquement, nous ne pouvons pas faire comme s'il s'agissait d'une simple faute de frappe. La correction touche à l'article qui détermine qui est redevable de la redevance. Ce n'est pas un détail. C'est le cœur juridique du règlement. Le problème n'est donc

pas d'incriminer les conseillers communaux qui ont voté le texte de bonne foi. Le vrai problème est ailleurs : comment un texte comportant une ambiguïté aussi importante a-t-il pu être préparé, validé, inscrit à l'ordre du jour et soumis au vote du Conseil communal sans que cette difficulté soit détectée avant ? Le Conseil communal doit pouvoir voter sur des textes clairs, juridiquement sûrs et correctement relus. Ce n'est pas au moment du contrôle de tutelle, ni après coup, que l'on doit découvrir qu'un article essentiel peut être interprété d'une manière contraire à l'intention annoncée. Je ne conteste pas la nécessité de corriger le texte. Il faut évidemment sécuriser le règlement. Mais je refuse que cette correction soit banalisée. Ce dossier montre qu'il y a eu un défaut de rigueur dans la préparation ou la relecture du règlement. Et lorsqu'un règlement crée une obligation financière pour des familles ou pour des membres du personnel, cette rigueur n'est pas optionnelle. Notre rôle, comme opposition, n'est pas simplement de ratifier après coup. Il est aussi de demander des comptes sur la manière dont les décisions sont préparées. Je demande donc que, pour les prochains règlements de ce type, une relecture juridique renforcée soit effectuée avant le passage au Conseil communal, afin que nous ne soyons plus amenés à corriger après coup une disposition aussi sensible. La correction est nécessaire. Mais elle ne doit pas servir à masquer le problème de fond : le Conseil communal aurait dû recevoir dès le départ un texte clair, sécurisé et conforme à l'intention politique qui lui était présentée. »

La bourgmestre Nemery répond :
« Le projet de règlement de redevance avait été envoyé à la tutelle pour une relecture juridique préventive avant d'être soumis à l'approbation du Conseil communal. Cette relecture par l'autorité de tutelle aurait permis de relever cette ambiguïté. Malheureusement la demande n'a pas pu être suivie à ce niveau et le projet de délibération a passé toutes les étapes y compris celle du Conseil communal sans que cette erreur linguistique ne soit détectée. Par ailleurs, j'endosse la responsabilité de cette tournure de phrase malheureuse. »

Maître Renaud Crasset, conseil de la Ville de Bouillon, entre en séance.

Transactions immobilières

3. Acquisition d'un terrain sis Rue de la Station 11-13 (anciennement « Hôtel aux Armes de Bouillon »)

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition d'un terrain sis Rue de la Station 11-13 (anciennement « Hôtel aux Armes de Bouillon »). En conséquence de quoi la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil communal du 26 mars 2026 relative au même objet.

Maître Renaud Crasset quitte la séance.

Madame Claire Jadoul, Directrice financière de la commune et du CPAS, entre en séance.

CPAS

4. Compte 2025

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes annuels pour l'exercice 2025 du CPAS de BOUILLON

Service Ordinaire

Droits constatés :	8.059.744,41 €	
- Non-Valeurs :	13,40 €	
= Droits constatés net :	8.059.731,01 €	
- Engagements :	7.727.167,40 €	
= Résultat budgétaire de l'exercice :		**332.563,61 € (Boni)**

Droits constatés:	8.059.744,41 €	
- Non Valeurs :	13,40 €	
= Droits constatés net :	8.059.731,01 €	
- Imputations :	7.694.083,69 €	
= Résultat comptable de l'exercice :		**365.647,32 €**

Engagements :	7.727.167,40 €	
- Imputations :	7.694.083,69 €	
= Engagements à reporter de l'exercice :		**33.083,71 €**

Service Extraordinaire

Droits constatés :	14.142,16 €	
- Non-Valeurs :	0,00 €	
= Droits constatés net :	14.142,16 €	
- Engagements :	14.142,16 €	
= Résultat budgétaire de l'exercice :		**0,00 €**

Droits constatés :	14.142,16 €	
- Non-valeurs :	0,00 €	
= Droits constatés net :	14.142,16 €	
- Imputations :	14.142,16 €	
= Résultat comptable de l'exercice :		**0,00 €**

Engagements :	14.142,16 €	
- Imputations :	14.142,16 €	
= Engagements à reporter de l'exercice :		**0,00 €**

Compte de résultats

Charges		Produits	
Total des charges :	**7.908.694,44 €**	**Total des produits :**	**8.093.448,52 €**
Boni à reporter :	**196.165,71€**	**Mali à reporter :**	**11.411,63 €**
Contrôle de balance :	**8.104.860,15 €**	**Contrôle de balance :**	**8.104.860,15 €**

Bilan

Actifs immobilisés	**Fonds propres**
6.068.485,21 €	6.415.375,04 €
Actifs circulants	**Dettes**
738.986,67 €	392.096,84 €
Total de l'actif	**Total du passif**
6.807.471,88 €	**6.807.471,88 €**

Madame Claire Jadoul, Directrice financière, quitte la séance.

Conventions

5.1 Convention de mise à disposition de terrains communaux en vue de la création de la Réserve naturelle domaniale des ardoisières de Laviot et de Gérardfosse

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de terrains communaux en vue de la création de la Réserve naturelle domaniale des ardoisières de Laviot et Gérardfosse

5.2 Convention d'occupation provisoire et de gestion des équipements et des infrastructures installées par le Parc national de la Vallée de la Semois

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve par 16 voix OUI et 1 ABSTENTION (M. NOIZET – opposition) la convention d'occupation provisoire et de gestion des équipements et des infrastructures installées par le Parc national de la Vallée de la Semois

Motivation de l'abstention : « *Elle sera justifiée au point suivant. C'est la même.* »

5.3 Convention spécifique relative à la gestion des aires de bivouac du Parc national de la Vallée de la Semois sur la commune de Bouillon

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve par 16 voix OUI et 1 ABSTENTION (M. NOIZET – opposition) la convention spécifique relative à la gestion des aires de bivouac du Parc national de la Vallée de la Semois sur la commune de Bouillon.

Motivation de l'abstention **:**
« Madame la Présidente, Nous ne contestons pas l'intérêt d'une collaboration avec le Parc national ni l'objectif d'un tourisme de nature mieux encadré. Mais le dossier qui nous est présenté engage la Commune jusqu'au 30 juin 2041. Ce n'est donc pas une simple formalité administrative. La Commune devra préparer les sites, assurer l'entretien, la maintenance, la sécurité, l'accessibilité, la propreté, les inspections, la gestion de la végétation et les réparations éventuelles. Or, à ce stade, nous ne disposons ni d'un chiffrage annuel, ni d'une estimation en heures de personnel, ni d'un plafond de charge, ni d'une clause de révision suffisamment protectrice. Pour les bivouacs, la Commune sera également chargée de l'entretien courant, de la propreté, de l'accessibilité et de la signalétique, alors que les risques d'incivilités, de dégradations, de déchets ou de sécurité ne sont pas théoriques. Notre

position est simple : nous ne sommes pas contre le projet, mais nous sommes contre un engagement communal de quinze ans sans garanties financières, juridiques et opérationnelles suffisantes. »

5.4 Interreg - AITIMI (Ardenne Itinérance Mobilité Infrastructures) - avenant n°1 entre les opérateurs

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n°1 entre les opérateurs.

5.5 Extrascolaire – IMIO - Guichet en ligne - Portail Parent : convention d'utilisation du Federal Authentication Service (FAS)

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention d'utilisation du Federal Authentication Service (FAS)

Urbanisme

6. Décret Région wallonne relatif à la voirie communale du 06 février 2014 - Construction de deux habitations unifamiliales et aménagement de la voirie communale - Chemin de la Justice à 6833 Ucimont – 10°Division, UCIMONT section B numéro 138D

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la construction de deux habitations unifamiliales et aménagement de la voirie communale – Chemin de la Justice à 6833 Ucimont – 10° Division, UCIMONT section B numéro 138 D

Mobilité

7.1 Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire de roulage régional pour la création d'un emplacement de stationnement réservé au transport scolaire à CORBION Rue des Abattis entre les accès aux habitations n°27 et 31

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire de roulage régional pour la création d'un emplacement de stationnement réservé au transport scolaire à CORBION Rue des Abattis entre les accès aux habitations n°27 et 31

7.2 Règlement complémentaire de roulage pour la création d'une zone d'évitement striée côté impair à hauteur de l'immeuble n°11 (à hauteur du poteau d'éclairage n°807/00908) Rue de la Bichetour à CURFOZ, en vue d'y établir un coussin dans son rétrécissement.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement complémentaire de roulage pour la création d'une zone d'évitement striée côté impair à hauteur de l'immeuble n°11 (à hauteur du poteau d'éclairage d'éclairage n°807/00908) Rue de la Bichetour à CURFOZ, en vue d'y établir un coussin dans son rétrécissement.

Intercommunales

8.1 Sofilux - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 – approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 de Sofilux

8.2 Ecetia - Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2026 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2026 de Ecetia

8.3 Le Tec - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) du 10 juin 2026 - approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les points à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) du 10 juin 2026

8.4 VIVALIA – Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2026 – Approbation des points à l'ordre du jour – approbation à l'unanimité

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2026 de VIVALIA

Travaux

9. Aménagement d'un parking public derrière le bâtiment dit « La Cabane » à proximité de l'Esplanade du château- Approbation du dossier de demande de subsides à l'équipement touristique et engagement de la prise en charge de la quote-part non-subsidiée

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dossier de demande de subsides à l'équipement touristique et engagement de la prise en charge de la quote-part non-subsidiée dans le cadre de l'aménagement d'un parking public derrière le bâtiment dit « La Cabane ».

Divers (M. Noizet – Opposition) :

1. Intervention relative au point 47 du procès-verbal du Collège communal du 28 avril 2026

« *Dans un souci de transparence institutionnelle, nous remettrons les présentes questions à la Directrice générale ff à l'issue de la séance et que les réponses apportées par le Collège soient actées au procès-verbal du prochain conseil communal ou annexées à celui-ci.*
À la lecture du procès-verbal, un élément interpelle :
Tout se déroule normalement, puis, lors d'un point précis de personnel, plusieurs membres quittent la séance, le quorum n'est plus atteint, le point est reporté, et la séance reprend immédiatement son cours normal.
Questions
· Le Collège confirme-t-il que la difficulté de quorum est intervenue uniquement lors de l'examen du point 47, avant une reprise immédiate de la séance ?
· Le Collège confirme-t-il que les membres concernés ont quitté la séance uniquement pour ce point précis ?
· Ces retraits répondaient-ils à une obligation juridique, notamment en matière d'impartialité ou de conflit d'intérêts ?
· Les motifs de ces retraits ont-ils été formellement actés au procès-verbal ?
• Si non, pour quelle raison ?
· Le Collège avait-il anticipé que ces retraits entraîneraient une perte de quorum ?
• Si oui, pourquoi le point a-t-il été maintenu à l'ordre du jour ?
Le Collège considère-t-il comme normal qu'un dossier de personnel sensible devienne impossible à traiter en pleine séance pour des raisons de quorum ?
Conclusion : lorsqu'un point précis de personnel entraîne la sortie de plusieurs membres, la perte du quorum, le report du dossier puis une reprise immédiate des travaux, il ne s'agit pas d'un simple incident technique. Cela pose une question de fonctionnement du Collège dans la gestion des dossiers sensibles. »

Réponse de la Bourgmestre Nemery : « *Nous vous reviendrons ultérieurement pour répondre à vos interrogations. Puisque ce point touche une question de personnel, les réponses seront apportées en huis clos.* »

2. « *Dans la récente revue communale, un article consacré au projet de crèche de Noirefontaine mentionne explicitement « l'opposition » afin de contester certaines prises de position exprimées dans la presse. Si le débat démocratique et la confrontation des points de vue sont naturels en politique, il convient toutefois de rappeler qu'une publication communale officielle, financée par les deniers*

publics, a avant tout vocation à informer la population de manière objective, équilibrée et institutionnelle. Dès lors, je souhaiterais obtenir des éclaircissements sur les points suivants :
· Le Collège estime-t-il conforme au principe de neutralité de la communication institutionnelle d'utiliser une revue communale officielle pour répondre politiquement à l'opposition ?
· Existe-t-il au sein de la commune une charte, une ligne de conduite ou des règles encadrant le contenu rédactionnel des publications communales ?
· Le Collège considère-t-il qu'une distinction suffisante soit actuellement garantie entre communication institutionnelle et communication politique de majorité ?
· Le Collège envisage-t-il de mettre en place un espace d'expression pluraliste ou un mécanisme garantissant un traitement équilibré des différents groupes démocratiques représentés au conseil communal ?
· J'aimerais savoir à quel article de presse il est fait référence ?
· Peut-on connaitre le nom de l'auteur qui a rédigé cet article dans la brochure communale de mai ?
Je vous remercie. »

Réponse de la Bourgmestre Nemery : « *Décidemment, vous n'aimez pas ma prose Monsieur Noizet.* »

3. *« Depuis ce mardi 26 mai 2026, une phase test des repas chauds a été instaurée dans certaines implantations communales. Nous soutenons cette démarche visant à améliorer le service proposé aux enfants. Il nous est cependant revenu que, dès l'année scolaire prochaine, l'implantation de Noirefontaine pourrait également bénéficier de repas provenant du Saupont, notamment suite au départ à la retraite du cuisinier actuellement en fonction. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer si une analyse comparative a été réalisée entre :*
Le coût actuel lié à l'emploi du cuisinier de Noirefontaine ;
Et le coût global du recours aux repas chauds provenant du Saupont ? »

Réponse de la Bourgmestre Nemery : « *Nous sommes conscients que le service actuellement en place à Noirefontaine était d'une qualité exceptionnelle. Malheureusement, nous n'étions pas en ordre au niveau des règles de marchés publics. Cela a d'ailleurs été expliqué dans un rapport qui vous est soumis en huis clos. Quand bien même, une étude nous aurait révélé que le système que nous projetons de mettre en place est plus onéreux que de passer par un prestataire externe (ce qui est très probablement le cas), nous n'étions pas dans les clous en matière de marché public. Le fait que le cuisiner actuel prend sa retraite est l'occasion de remédier à cette irrégularité. D'autres pistes avaient été envisagées mais elles ne sont pas logistiquement réalisables ».*

4. *« Madame la Bourgmestre,*
Lors du Conseil communal du 28 août 2025, nous vous interrogions concernant l'arrêt de la participation de l'école communale de Noirefontaine au programme européen « Lait, Fruits et Légumes à l'école ». À l'époque, vous nous indiquiez ne pas être au courant de cette situation. Durant l'année scolaire 2025-2026, l'ensemble des autres écoles maternelles et primaires de la commune bénéficiaient pourtant gratuitement, via ce programme, de distributions hebdomadaires de fruits et de produits laitiers. Plusieurs parents nous ont interpellés à ce sujet et regrettent cet arrêt. Sachant que ce programme nécessite l'introduction d'un dossier administratif par le PO, pouvez-vous nous indiquer si vous avez, depuis le mois d'août, eu le temps de prendre connaissance de ce dossier et si une réinscription des implantations de l'école de Noirefontaine est envisagée pour l'année scolaire 2026-2027 ?

Réponse de la Bourgmestre Nemery : « *L'école de Noirefontaine bénéfice de collations saines grâce aux soupes et au cacao distribués gratuitement par le cuisinier. L'appel à candidature pour le programme n'avait plus été renouvelé à cause du gaspillage occasionné car les fruits et légumes reçus n'étaient pas toujours de qualité ni apprécié par les enfants. Je me renseigne pour ce qu'il en est pour l'année scolaire prochaine ».*

5. *« Monsieur le Premier Échevin,*
Depuis plusieurs semaines, de très nombreux citoyens rapportent que vous évoquez, dans différents échanges, une possible démission prochaine de vos fonctions de Premier Échevin. Ces propos étant désormais largement connus dans la commune, de très nombreuses personnes s'interrogent

légitimement sur l'avenir du Collège communal et de la majorité en place. Par souci de transparence, pouvez-vous dès lors confirmer ou infirmer, ce soir devant le Conseil communal, envisager de remettre prochainement votre mandat de Premier Échevin ? Lors des dernières élections, votre groupe a fait de la transparence un engagement central. Il est donc légitime que le Conseil communal et les citoyens puissent être clairement informés sur un sujet touchant directement à la gouvernance de la commune. »

Réponse du 1er Echevin Denis Rouleff : « *En effet, à court ou moyen terme, je démissionnerai de mes fonctions de premier échevin tout en restant conseiller communal. Nous faisons cela dans le calme pour que la transition se passe bien. Ma démission n'interviendra pas au prochain conseil communal, mais probablement au conseil suivant. Et alors vous aurez tous les éclaircissements sur cette décision qui s'explique surtout par des raisons personnelles. Je suis devenu papa d'un quatrième enfant et cela prend du temps même si j'ai une femme formidable. Je souhaite être plus présent à la maison. Mais je m'expliquerai publiquement à ce sujet en temps voulu."*

Il est 21h38.

La présidente lève la séance.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f., La Bourgmestre,

N. PIROTTE M.-J. NEMERY